

Règlements Consultation des examens

1) Les consultations ont lieu deux fois (et seulement deux fois) lors d'une séance qui dure 20 minutes et dans les conditions de l'examen à savoir

- dans un auditoire
- l'étudiant peut s'inscrire à la consultation jusqu'à 48h avant la séance (après cela aucune inscription n'est acceptée)
- un numéro est attribué à chaque étudiant et sa copie est placée en face de ce numéro
- l'étudiant dépose ses affaires (stylos, natel, ...) à l'entrée de la salle. Il n'a le droit à aucun matériel
- la carte d'étudiant sera contrôlée
- il signe un bon de sortie
- aucune discussion n'est entamée avec les étudiants, ni entre les étudiants pendant la séance.

2) Seul un certificat médical permet à l'étudiant de consulter sa copie en dehors de ces séances.

3) Si l'étudiant n'est pas d'accord avec la correction, il fait un recours au SAC.